

# Conseil départemental

## MATÉRIEL POUR LES ÉCOLES DE SPORT

DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL ET SPORTIF // Interventions Sportives et Vie Associative Locale

### ► INFORMATIONS PRATIQUES

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive, reconnues par le Ministère des sports, développant une pratique d'initiation auprès de jeunes licenciés de moins de 16 ans.
- Les demandes sont à transmettre au Service des Interventions Sportives et de la Vie Associative Locale du Conseil départemental de la Haute-Garonne, **impérativement avant le 31 décembre 2018**.
- Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation d'une (ou plusieurs) facture d'acquisition de matériel technico-pédagogique, nécessaire à la pratique des jeunes et transmise dans un délai de 2 mois suivant la notification.

### ► ATTESTATION

Le ou la Président(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à présenter les justificatifs des éléments présentés sur simple demande.

Date :  /  /  à .....

Signature : (obligatoire)



SAISON SPORTIVE 2018-2019

Canton\*

.....

Nom Association\*

.....

Discipline\*

.....

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE  
Direction du rayonnement culturel et sportif  
Service des Interventions Sportives et de la Vie Associative Locale  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. 05 34 33 38 03



**Agir  
pour vous !**

